

## **Convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien**

Merci de retourner, complété et signé un exemplaire à la **FFRandonnée Loire**  
**20 rue Balajö 42000 SAINT-ETIENNE**



Objet de la convention : Homologation et balisage en GRP® de l'itinéraire pédestre Rail et Rambertes sur le territoire de Loire Forez.

Entre les soussignés :

La commune de St Just St Rambert représentée par Olivier Joly, Maire de la commune  
La FFRandonnée Loire représentée par Robert Lotissier, Vice président Sentiers et Itinéraires

1 ) Le Maire de la commune de St Just St Rambert autorise le balisage ainsi que le passage sur les chemins et routes de sa commune et sur les parcelles lui appartenant, selon l'itinéraire spécifié sur le plan joint à ce document, en vue de la création d'un itinéraire pédestre ouvert au public et que **chacun pourra parcourir sous sa propre responsabilité de randonneur.**

2) La FFRandonnée Loire est responsable de l'entretien du balisage de l'itinéraire qu'il a été autorisé à installer.

3) Le balisage GRP® sera conforme à la charte nationale du balisage jaune et rouge,  apposé à l'aide de plaquettes ou autocollants, selon les supports. Une signalétique posée par Loire Forez le complétera au niveau des croisements avec un GR ou un autre GRP afin d'éviter les confusions. Le balisage sera réalisé dans les deux sens. Les GR existants primeront sur le GRP, et resteront balisés en Blanc et Rouge. 

4) La commune s'engage à respecter le balisage.

5) La commune s'engage à assurer la libre circulation des randonneurs en entretenant les chemins concernés.

6) Les chemins communaux et les parties de la parcelle faisant l'objet de cette convention sont exclusivement réservés à la fréquentation piétonne, équestre et cycliste non motorisée. La commune, garde la libre décision quant aux engins motorisés susceptibles d'emprunter les chemins communaux ou les parcelles nommées ci-dessus. Dans le respect des interdictions édictées ci-dessus, le public peut utiliser les sentiers ouverts à des fins de randonnées et de promenade.

7) Dans le cas où la commune se verrait obligée de suspendre l'accès de ses chemins et routes ou souhaiterait révoquer l'autorisation de passage, elle s'engage à en prévenir la FFRandonnée Loire avec un délai raisonnable de préavis afin de permettre à ce dernier la mise en place d'une dérivation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée et la modification des publications qui en assurent la valorisation.

8) La présente convention prend effet au jour de sa signature pour une durée de cinq ans. Par la suite elle se renouvelle par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires :

A ....., le .....

La Commune :

La FFRandonnée Loire :



<http://ffrando-loire.fr> 20 B rue Balay 42000 Saint-Etienne.  
Tél. 04 77 43 59 17 ou 04 77 37 28 24 email : [loire@ffrandonnee.fr](mailto:loire@ffrandonnee.fr)

**Fédération Française de la Randonnée Pédestre** [www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr)

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.  
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20241017-DEL2024-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024